

**NUTRIAD LTD**  
**CONDITIONS GENERALES DE VENTE – EDITION 1998**

**1 DEFINITIONS**

Dans ces Conditions de vente:-

- 1.1 "Acheteur" signifie une quelconque personne ou des personnes, une société ou des sociétés, une entreprise ou des entreprises, une autorité ou des autorités qui commanderont ou achèteront les Marchandises et/ou les Services.
- 1.2 "Vendeur" signifie NUTRIAD LTD. et/ou les concessionnaires, sous-traitants et agents de son successeur et une quelconque filiale ou entreprise associée du Vendeur par qui les Marchandises et/ou les Services sont vendus.
- 1.3 "Contrat" signifie le contrat individuel particulier dans le cadre de la vente ou de la fourniture de Marchandises et/ou de Services par le Vendeur à l'Acheteur intégrant ces Conditions générales et (si cela est d'application) les Conditions spéciales.
- 1.4 "Conditions spéciales" signifient les conditions additionnelles notifiées périodiquement par écrit par le Vendeur à destination de l'Acheteur en ce qui concerne un Contrat ou des séries de Contrats qui seront considérés comme étant intégrés dans le Contrat ou les Contrats, sauf lorsque l'Acheteur aura demandé ceci spécifiquement au Vendeur endéans les 5 jours ouvrables de la notification.
- 1.5 "Marchandises" signifient les marchandises et/ou le matériel fournis ou vendus par le Vendeur à l'Acheteur conformément aux conditions du Contrat (comprenant un quelconque délai des marchandises ou un quelconque élément si cela est d'application).
- 1.6 "Services" signifient un quelconque service fourni par le Vendeur conformément aux conditions du Contrat.
- 1.7 "Commande" signifie une commande placée pour les Marchandises ou Services.
- 1.8 "Lieu de livraison" signifie le temps mentionné dans la Clause 7 dans le cadre du Contrat.
- 1.9 "Législation en matière de sécurité" signifie la Loi sur la santé et la sécurité au travail de 1974, la Loi sur la protection du consommateur de 1987 et toutes les régulations s'y rattachant, le Règlement général régissant la sécurité des produits de 1994 et toutes les autres législations amendées périodiquement (y compris la législation subordonnée et la législation de la Communauté européenne pour autant que cela ait un effet direct au niveau des Etats membres) imposant des exigences légales quant à la sécurité des marchandises, au transport, à la manutention, au stockage ou à la disposition des marchandises ou aux marchandises intégrant les Marchandises et quant à la santé et à la sécurité des utilisateurs des Marchandises;
- 1.10 "Propriété intellectuelle" signifie les brevets, les marques commerciales déposées et non déposées, les conceptions déposées (dans chacun des cas pour la période entière s'y rattachant et pour toutes les extensions et tous les renouvellements s'y rattachant), l'application de ce qui précède et le droit de faire appel à ce qui précède dans n'importe quelle partie du monde, les informations confidentielles, les noms commerciaux, les noms de marque, les droits d'auteur, et les droits sous forme de droits d'auteur et les droits de conception et le format.
- 1.11 Une référence à une quelconque disposition réglementaire comprend une référence à ce statut ou à cette disposition réglementaire périodiquement amendés, élargis ou adoptés.

- 1.12 Dans le cadre d'un quelconque conflit entre ces Conditions générales et les Conditions spéciales, les Conditions spéciales seront d'application.
- 1.13 Une référence à une quelconque Clause est une Clause de ces Conditions de vente.

## **2 APPLICABILITE DES CONDITIONS**

- 2.1 Sauf si cela a été convenu de manière expresse par écrit par un représentant autorisé du Vendeur, chaque Contrat sera régi à tous égards par ces Conditions générales de vente et par une quelconque Condition spéciale.
- 2.2 Une cotation effectuée par le Vendeur constitue une simple invitation pour une commande conforme à ces Conditions et aucun Contrat ne rentrera en vigueur à condition que et jusqu'à ce qu'une Commande soit acceptée par un représentant autorisé par le Vendeur.
- 2.3 Le Vendeur est prêt à recevoir la Commande de l'Acheteur par téléphone mais n'acceptera aucune responsabilité quant à une quelconque erreur ou omission qui en découle.
- 2.4 L'Acheteur en plaçant une Commande après avoir reçu ou avoir été notifié quant à ces Conditions de vente ou après que l'on y ait fait référence, reconnaît que ces Conditions de vente prévaudront par rapport à une quelconque qualification ou condition prétendues être imposées par l'Acheteur dans le cadre d'une quelconque transaction précédente entre l'Acheteur et le Vendeur.

## **3 PUBLICATIONS ET REPRESENTATIONS**

- 3.1 Toutes les descriptions et illustrations reprises dans les catalogues du Vendeur, les listes tarifaires, dans le cadre de la publicité ou dans d'autres publications sont uniquement destinées à présenter une idée générale des marchandises qui y sont décrites et ne feront aucunement partie d'un Contrat sauf si cela a été spécifiquement intégré par écrit par un représentant autorisé du Vendeur.
- 3.2 L'Acheteur reconnaît qu'en concluant le Contrat, celui-ci ne s'est pas basé sur une quelconque représentation orale ou écrite réalisée par ou au nom du Vendeur sauf si cela est établi de manière écrite et compris de manière expresse dans le Contrat. Le Vendeur ne sera aucunement responsable d'une quelconque représentation ne se réduisant pas à l'écrit et intégrée dans le Contrat.

## **4 PRIX**

- 4.1 Sauf si cela a été convenu différemment par écrit par un représentant autorisé du Vendeur ou dans les Conditions spéciales, toutes les Marchandises et tous les Services seront facturés selon les prix courants du Lieu de livraison. Tous les prix des Marchandises seront établis sous forme de prix à la tonne, au litre ou au kilogramme en fonction de ce qui conviendra ou sinon conformément à ce que stipule le Contrat.
- 4.2 Sauf si cela a été convenu différemment de manière expresse par le Vendeur et par écrit, les prix cotés pour les Marchandises et les services sont hors TVA.
- 4.3 Les prix indiqués dans les cotations du Vendeur, les catalogues, les listes de prix et dans d'autres supports publicitaires ne seront pas contraignants pour le Vendeur.

## **5 RESERVE DE PROPRIETE - RISQUE ET PROPRIETE**

- 5.1 Le risque de dommage ou de perte des Marchandises passera à l'Acheteur sur le Lieu de livraison comme le stipule la Clause 7 ci-dessous.
- 5.2 Malgré la livraison et le transfert de risque au niveau des Marchandises, ou une quelconque autre disposition de ces Conditions, la propriété quant aux Marchandises ne passera pas à l'Acheteur jusqu'à ce que le Vendeur ait reçu le paiement intégral du prix des Marchandises en espèce ou en fonds disponibles et de toutes les autres marchandises à vendre convenues par le Vendeur par rapport à l'Acheteur pour lesquelles le paiement devient exigible.
- 5.3 Sauf si la pratique et les habitudes le déterminent différemment, jusqu'au moment où la propriété des Marchandises passe à l'Acheteur, l'Acheteur gardera les Marchandises comme agent fiduciaire et dépositaire du Vendeur et gardera les Marchandises de manière séparée de celles de l'Acheteur et de tierces parties et la propriété sera stockée, protégée et assurée et identifiée comme la propriété du Vendeur mais il ne sera pas habilité à revendre ou à utiliser les Marchandises dans le cadre d'une transaction ordinaire de ses activités commerciales.
- 5.4 Jusqu'au moment où la propriété des Marchandises passe à l'Acheteur (à condition que les Marchandises restent sous forme séparée et identifiable et qu'elles n'aient pas été revendues), le Vendeur sera habilité à tout moment à exiger à l'Acheteur de fournir les Marchandises au Vendeur, et si l'Acheteur omet de s'exécuter, il est habilité à pénétrer dans les locaux de l'Acheteur ou d'une quelconque tierce partie où les Marchandises sont stockées afin de reprendre les Marchandises.
- 5.5 Afin de se protéger contre un quelconque endettement, l'Acheteur ne sera pas habilité à donner en gage ou d'une quelconque façon à facturer les Marchandises qui restent la propriété du Vendeur, mais si l'Acheteur le fait quand même, tout l'argent détenu par l'Acheteur vis-à-vis du Vendeur deviendra par conséquent (sans préjudice d'un quelconque autre droit ou recours du Vendeur ) redevable et payable.

## **6 PAIEMENT**

- 6.1 Le Vendeur sera habilité à soumettre une facture à l'Acheteur pour les Marchandises et/ou les Services à n'importe quel moment sur le Lieu de livraison ou après.
- 6.2 L'Acheteur paiera intégralement pour les Marchandises et/ou les Services le 20<sup>ième</sup> jour du mois suivant la livraison.
- 6.3 Malgré les dispositions des Clauses 6.1 et 6.2, le Vendeur se réserve le droit d'exiger le paiement intégral des Marchandises et/ou des Services sur le Lieu de livraison ou avant.
- 6.4 Dans le cas d'un quelconque retard de paiement après que la date de paiement soit dépassée, le Vendeur se réserve le droit de facturer périodiquement des intérêts à l'Acheteur, sur une base quotidienne au tarif de 3% par an en plus du taux directeur de base de Lloyds Bank Plc, pour chaque jour ou partie de jour que l'échéance est dépassée.
- 6.5 L'Acheteur ne fera aucune déduction quant au prix de la facture des Marchandises et/ou Services dans le cadre d'une quelconque compensation ou demande initiale ou reconventionnelle sauf si aussi bien la validité que le montant s'y rattachant ont été admis par écrit par un représentant autorisé du Vendeur.

## **7 LIVRAISON**

- 7.1 Lorsque l'Acheteur énonce une date de livraison spécifique, le Vendeur fournira, en acceptant la Commande conformément à la Clause 2.2 ci-dessous, tous les efforts raisonnables afin de la respecter mais il ne sera nullement obligé de réaliser la livraison à un quelconque moment spécifié. Le temps ne constituera pas l'élément essentiel par rapport aux obligations de livraison du Vendeur uniquement et aucune responsabilité n'incombera au Vendeur quant à une quelconque perte encourue par l'Acheteur découlant d'un quelconque délai au niveau de la livraison des Marchandises ou de la prestation des Services ou d'une partie des services s'y rattachant.
- 7.2 Lorsque les Marchandises sont livrées par camion-citerne, le Lieu de livraison sera l'endroit où les Marchandises passent la bride finale du camion-citerne.
- 7.3 Lorsque les Marchandises sont livrées par fûts ou par un autre conteneur, le Lieu de livraison sera là où les Marchandises sont déchargées du véhicule de transport.
- 7.4 Lorsque les Marchandises sont collectées au niveau du réservoir de stockage ou du silo de stockage du Vendeur, là où cela est d'application, le Lieu de livraison sera là où les Marchandises passent la ligne de livraison d'un tel stockage.
- 7.5 Lorsque les Marchandises sont livrées par camion-citerne ou déchargées dans le réservoir de l'Acheteur à partir d'autres conteneurs, le Lieu de livraison sera là où les Marchandises passent la bride finale du camion-citerne ou d'un autre conteneur.

## **8 LIVRAISON PARTIELLE**

- 8.1 Le Vendeur sera habilité à livrer les Marchandises par livraisons partielles. Chaque livraison partielle sera traitée comme si elle constituait un contact séparé et distinct entre le Vendeur et l'Acheteur.
- 8.2 Un quelconque manque, report ou retard par le Vendeur quant à une livraison partielle des marchandises ou la découverte d'un quelconque vice au niveau des Marchandises ainsi livrées habilitera l'Acheteur à annuler le reste du contrat et n'affectera aucunement l'obligation de l'Acheteur à payer le prix des Marchandises.

## **9 STOCKAGE ADAPTE ET ACCOMMODATIONS EN MATIERE DE DECHARGEMENT**

Le Vendeur se réserve le droit à tout moment de refuser d'effectuer la livraison des Marchandises ou d'une quelconque marchandise à sa propre guise lorsque le stockage et les accommodations en matière de déchargement proposés par l'Acheteur sont inadéquats pour les Marchandises. Tous les frais raisonnables encourus par le Vendeur en essayant de faire la livraison seront à la charge de l'Acheteur. Lorsqu'une quelconque Marchandise est livrée par le Vendeur ou l'agent du Vendeur, une telle livraison ne constituera aucunement un engagement ou une représentation par le Vendeur quant à la conformité des accommodations de stockage ou de déchargement de l'Acheteur de sorte que le Vendeur ne soit nullement responsable quant aux accommodations de stockage ou de déchargement utilisées par l'Acheteur.

## **10 REFUS D'ACCEPTER LA LIVRAISON PROPOSEE**

Si pour une quelconque raison, l'Acheteur refuse d'accepter la livraison des Marchandises ou de permettre la prestation des Services lorsqu'ils sont proposés par le Vendeur sans donner au Vendeur par écrit une période standard de notification de 10 jours ou une autre période de notification raisonnable afin de permettre au Vendeur d'éviter les frais et les dépenses en essayant de réaliser la livraison des Marchandises ou de fournir les services à ce moment-là, en plus de et sans préjudice des autres droits et recours du Vendeur, l'Acheteur remboursera au Vendeur sur demande tous les coûts et dépenses encourus.

## **11 FORCE MAJEURE**

Le Vendeur ne sera aucunement responsable vis-à-vis de l'Acheteur quant à un quelconque refus de prestation ou report quant à la mise en application d'une quelconque de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'Acheteur attribuables à une quelconque cause de quelle que nature que ce soit en dehors du contrôle raisonnable du Vendeur et aucun tel manque ou report ne sera considéré à toutes fins utiles comme constituant une rupture de contrat.

## **12 INSOLVABILITE DE L'ACHETEUR**

12.1 Cette Clause est d'application lorsque :-

12.1.1 l'Acheteur procède à un quelconque arrangement volontaire avec ses créanciers ou (en étant une personne individuelle ou une société) lorsqu'il fait faillite ou (en étant une société) lorsqu'il tombe sous le coup d'une saisine ou d'une liquidation (autre que dans le cadre d'objectifs de fusion ou de refonte); ou

12.1.2 un bénéficiaire prend possession, ou lorsqu'un administrateur judiciaire est désigné quant à une quelconque propriété ou un quelconque actif de l'Acheteur; ou lorsque

12.1.3 l'Acheteur cesse, ou risque de cesser ses activités commerciales; ou lorsque

12.1.4 le Vendeur appréhende raisonnablement qu'un des événements mentionnés ci-dessus risque d'arriver en ce qui concerne l'Acheteur et lorsqu'il notifie cela par conséquent à l'Acheteur.

12.2 Si cette Clause est alors d'application, sans préjudice d'un quelconque autre droit ou recours auquel le Vendeur peut faire appel, le Vendeur sera habilité à annuler le Contrat ou à suspendre une quelconque autre livraison suivante dans le cadre du Contrat sans être responsable vis-à-vis de l'Acheteur, et si les Marchandises ont été livrées mais pas payées, le prix deviendra immédiatement redevable et payable malgré un quelconque accord ou arrangement contraire.

## **13 RESPONSABILITE**

13.1 Sauf si cela a été expressément stipulé dans ces Conditions ou dans un quelconque Contrat individuel, toutes les conditions, les conditions et les garanties implicites par le biais de dispositions ou de droit commun sont exclues dans les mesures les plus extrêmes autorisées par la loi.

13.2 Le Vendeur ne sera pas responsable vis-à-vis de l'Acheteur pour un(e) quelconque perte, dommage, frais, dépense ou pour d'autres demandes de compensation découlant d'un quelconque conseil standard fourni par le Vendeur quant aux Marchandises ou Services.

- 13.3 Sauf si cela a été stipulé dans la Clause 13.4 ci-dessous, le Vendeur ne sera pas responsable vis-à-vis de l'Acheteur en raison d'une quelconque déclaration (sauf si elle est frauduleuse), ou d'une garantie, condition ou d'une autre raison implicites, ou d'une obligation de droit commun, ou dans le cadre de conditions expresses du Contrat, d'un quelconque dommage ou perte indirects, spéciaux ou consécutifs (que ce soit dans le cadre de pertes de profit ou autre). Les frais, dépenses ou autres demandes de compensation de quelconque nature (causés par la négligence du Vendeur, ses employés ou agents ou autres) qui découlent ou qui ont trait à la fourniture de Marchandises et Services ou à leur utilisation ou revente par l'Acheteur et à l'entière responsabilité du Vendeur dans le cadre du Contrat ou ayant trait au Contrat ne dépasseront pas le prix des Marchandises ou des services (que ce soit par le remplacement des Marchandises ou à la demande du Vendeur par le biais du remboursement du prix d'achat entier ou partiel), sauf si cela a été prévu expressément dans ces Conditions.
- 13.4 L'exclusion de la responsabilité dont il est fait mention dans cette Clause 13 ne s'applique pas afin d'exclure ou de réduire la responsabilité du Vendeur dans le cadre de :-
- 13.4.1 la mort ou des blessures personnels découlant de la négligence du Vendeur, de ses employés ou de ses agents; ou
- 13.4.2 la violation du Vendeur impliquant l'engagement par rapport aux Marchandises mentionnées dans la Section 12 de la Loi sur la vente de Marchandises de 1979.

#### **14 ECART EN MATIERE DE SPECIFICATION**

Toutes les informations détaillées sur les étiquettes attachées ou fixées sur les conteneurs et l'emballage du Vendeur ou un quelconque poste de garantie ayant trait aux Marchandises (selon le cas) sont destinés ou peuvent être interprétés uniquement comme étant de nature informative générale et ne seront pas considérés comme engendrant une quelconque garantie quant à la dimension ou à la qualité des Marchandises ou d'une partie de ces Marchandises.

#### **15 ECART EN MATIERE DE QUANTITE**

Le Vendeur se réserve le droit de livrer à l'Acheteur dans le cadre d'une quelconque Commande un supplément ou un manque allant jusqu'à dix pour cent (10%) du poids ou du volume commandé le cas échéant (en tenant compte de la quantité de Marchandises livrées et du prix des Marchandises ou d'une autre indication dans le Contrat) et le prix à payer par l'Acheteur sera adapté en fonction d'un tel écart.

#### **16 ECHANTILLONS**

- 16.1 Excepté lorsque les Marchandises sont spécifiquement commandées en fonction du même nombre fourni par le Vendeur, un quelconque échantillon et tous les échantillons fournis par le Vendeur sont uniquement livrés dans un but informatif.
- 16.2 Sauf si cela a été spécifiquement approuvé par écrit par le Vendeur (et dans tous les cas soumis à la limitation de la responsabilité de la Clause 13), la fourniture d'un échantillon par le Vendeur n'impliquera aucunement une garantie ou une condition sous forme de qualité suffisante, d'adéquation à un usage, de pertinence ou d'autres propriétés des Marchandises.

## **17 CONTENEURS/PALETTES**

- 17.1 Cette Clause sera uniquement d'application lorsque des conteneurs ou des palettes appartenant au Vendeur sont utilisés dans le cadre de la livraison des Marchandises.
- 17.2 La valeur de tous les conteneurs ou palettes chargeables utilisés dans le cadre de la livraison des Marchandises sera représentée comme un élément séparé sur la facture de vente du Vendeur pour les Marchandises et sera entièrement payée par l'Acheteur lorsque le paiement des Marchandises est exigible.
- 17.3 Tous les conteneurs vides ou les palettes restitués en question endéans les mois de réception par l'Acheteur, à la charge de l'Acheteur, au Vendeur et qui sont en bon état et complets peuvent être rachetés à la discrétion du Vendeur au taux pouvant être déterminé périodiquement par le Vendeur.

## **18 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La fourniture d'une des Marchandises par le Vendeur ne donnera aucun droit à l'Acheteur quant à une quelconque Propriété intellectuelle possédée, utilisée par le Vendeur ou dont il bénéficie quant aux Marchandises.

## **19 RECLAMATIONS**

L'Acheteur contrôlera les Marchandises dès que possible sur le Lieu de livraison et communiquera au Vendeur et au transporteur par écrit endéans les 72 heures de livraison une notification quant à une quelconque réclamation pour des manques ou dommages ou pertes de Marchandises durant le transit (et la note de livraison doit être avalisée de la même façon), en ne le faisant pas, les Marchandises seront considérées comme reçues et acceptées par l'Acheteur de manière irréfutable.

## **20 ANNULATION**

Le Vendeur sera habilité sans être responsable vis-à-vis de l'Acheteur à refuser ou à suspendre la livraison des Marchandises ou la prestation des Services ou d'une partie de ceux-ci lorsque le règlement des factures par l'Acheteur vis-à-vis du Vendeur n'est pas effectué pour autant que le Vendeur considère cela déraisonnable ou lorsque le Vendeur considère que l'Acheteur omettra de payer ou omettra d'effectuer une quelconque autre obligation conformément aux conditions du Contrat.

## **21 SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

- 21.1 Le Vendeur s'engage à respecter toutes les lois en matière de sécurité et de santé comprenant mais ne se limitant pas à la disposition des feuilles de données de sécurité (là où cela est d'application) et aux autres informations dans le but de garantir, pour autant que cela soit raisonnable et applicable, la santé et la sécurité des utilisateurs des Marchandises.
- 21.2 L'Acheteur respecte la loi en matière de sécurité et de santé et accepte d'indemniser et de continuer à indemniser le Vendeur contre le non-respect par l'Acheteur de la loi en matière de sécurité et de santé. L'Acheteur indemniserait tout particulièrement le Vendeur contre une quelconque réclamation ou procédure découlant d'une quelconque blessure, perte ou dommage causés par le non-respect de l'utilisation des Marchandises conformément aux instructions du Vendeur (un tel non-respect de la part des employés, des contractants ou des agents de l'Acheteur ou d'une tierce partie à laquelle l'Acheteur a fourni les Marchandises).

21.3 L'Acheteur s'engage à garantir que toutes les informations fournies rendues disponibles par le Vendeur vis-à-vis de l'Acheteur concernant l'utilisation, la manipulation, le traitement, le stockage ou le transport des Marchandises (ci-après 'L'utilisation des Marchandises'), comprenant tout particulièrement l'information concernant un quelconque risque en matière de santé ou de sécurité pouvant découler de l'utilisation des Marchandises et une quelconque condition nécessaire afin de garantir que l'utilisation des Marchandises soit effectuée sans risques pour la santé, soient communiquées à tous les employés de l'Acheteur et aux autres personnes impliquées dans l'utilisation des Marchandises. L'Acheteur s'engage en outre à imposer une simple exigence vis-à-vis d'une quelconque tierce partie à qui les marchandises sont vendues et fournies. L'Acheteur accepte d'indemniser le Vendeur contre une quelconque responsabilité incombant à la Société pour cause de violation par l'Acheteur de cette condition et il informera promptement le Vendeur d'un quelconque incident dont l'Acheteur est conscient dans le cadre duquel l'utilisation des Marchandises a ou pourrait avoir engendré des risques en matière de santé et de sécurité d'une personne quelconque.

## **22 VENTES A L'EXPORTATION**

- 22.1 Dans cette Clause les 'Incoterms et conditions' correspondent aux Incoterms et conditions de 1990 publiés par la Chambre de commerce international ou une autre édition similaire en vigueur à la date à laquelle le Contrat est conclu. Sauf si le Contrat le requiert différemment, un quelconque terme ou expression définis ou obtenant une signification particulière par les dispositions des Incoterms et conditions aura la même signification au sein de ces Conditions, mais s'il y a un quelconque conflit entre les dispositions des Incoterms et conditions et ces Conditions, ces dernières seront d'application.
- 22.2 L'on a par la présente approuvé entre les parties que la Convention des Nations Unies quant aux Contrats pour les ventes internationales de Marchandises ne soit pas d'application pour un quelconque Contrat en vertu de ces Conditions.
- 22.3 Lorsque les Marchandises doivent être livrées pour l'exportation au départ du Royaume-Uni, le Contrat sera régi par les Incoterms et conditions soumis aux conditions concernant l'assurance risques de livraison et le transport de Marchandises et d'autres éléments détaillés dans la cotation écrite du Vendeur et la terminologie d'une telle cotation écrite sera déterminée en référant aux incoterms et conditions de 1990.
- 22.4 L'Acheteur sera responsable du respect d'une quelconque législation ou réglementation régissant l'importation de Marchandises au sein du pays de destination et du paiement des droits s'y rattachant.
- 22.5 Sauf si cela a été accepté différemment par écrit, les Marchandises seront livrées par le biais de l'aéroport ou du port et le Vendeur ne sera pas obligé de formuler une notification conformément à la Section 32(3) de la Loi sur la Vente de Marchandises de 1979.



22.6 L'Acheteur sera responsable des dispositions afin de tester et d'inspecter les Marchandises dans les bureaux du Vendeur avant l'expédition. Le Vendeur ne sera aucunement responsable d'une quelconque réclamation quant à un quelconque défaut au niveau des Marchandises pouvant être visible lors de l'inspection et qui est réalisé après l'expédition ou dans le cadre d'une quelconque contamination ou autre dommage durant le transit.

### **23 CESSIBILITE**

Aucun Contrat n'est cessible sans l'accord écrit préalable du Vendeur excepté que l'Acheteur et le Vendeur peuvent attribuer le bénéfice et la charge engagés par eux à une filiale de leur société holding finale respective à condition que ladite filiale reste associée à la partie cessionnaire.

### **24 RENONCIATION**

Un quelconque non-respect de la part du Vendeur quant à une quelconque action dans le but d'appliquer un Contrat suite à une quelconque violation de l'Acheteur n'équivaudra pas à une renonciation continue de la violation en question ni n'empêchera le Vendeur de mettre ensuite en application ses droits quant à une violation permanente ou similaire.

### **25 DROIT PROPRE**

Chaque Contrat auquel ces Conditions de vente s'appliquent sera interprété et rentrera en vigueur conformément aux lois anglaises et les parties accepteront la juridiction non-exclusive des Tribunaux anglais.  
Tribunaux anglais.